

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h45.

**2024-06-208**

**2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence,** Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Séance ordinaire du 06 mai 2024
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Revenus du mois de mai 2024
  - 6.2 - Dépenses et salaires du mois de mai 2024
  - 6.3 - Situation financière générale et Trésorerie au 31 mai 2024
  - 6.4 - Dépôt du rapport financier et du vérificateur pour l'exercice termine au 31 décembre 2022
  - 6.5 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022
  - 6.6 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction
  - 6.7 - Extension Échéance Prêt # 2 de 2 449 615 ( règlement 390-2022)
  - 6.8 - Congrès à la FQM du 26 au 28 septembre 2024
  - 6.9 - Remboursement Kilométrage- Jacques Pépin
  - 6.10 - Remboursement Kilométrage Guy Dupuis

- 6.11 - Demande d'Accès à l'information -Désignation de la Personne Responsable
- 6.12 - Régime Retraite des Employés Municipaux
- 6.13 - Renouvellement contrat de services Megaburo
- 6.14 - Rapport Activités DG-Voirie-Loisirs et Administration
- 7 - CORRESPONDANCES
  - 7.1 - A Titre d'Information
    - 7.1.1 - Dossier CNESST-Plainte de l'employé # 140 (Fermeture Dossier)
    - 7.1.2 - Dévoilement des nouvelles OGAT
    - 7.1.3 - Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)
  - 7.2 - A titre Décisionnelles
    - 7.2.1 - Demande Partenariat financier Organisme Ô Rivage
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1 - Formation en signalisation routière- Staff Voirie
  - 8.2 - Ajustement Taux Horaire des Brigadières
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
  - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
  - 9.2 - URBANISME
    - 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Mai 2024
    - 9.2.2 - Demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Dubois concernant la propriété du 285, rang 11 (lot 5 180 872)
    - 9.2.3 - Demande de dérogation mineure de madame Johanne Brulé concernant la propriété du 1242, rang 8 (lot 5 180 754)
    - 9.2.4 - L'entente de service d'une durée de 3 ans avec la SPAA
    - 9.2.5 - Abrogation résolution 2024-05-187- Mesures réduisant le risque pour la santé ou la sécurité publique. Ref Dossier Vanessa Houle
    - 9.2.6 - Mesures réduisant le risque pour la sante ou la sécurité publique REF Dossier Vanessa Houle
    - 9.2.7 - Adoption du Règlement #005-2024 du Plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme #119-89
    - 9.2.8 - Adoption du règlement # 006-2024 remplaçant le règlement de zonage # 120-89
    - 9.2.9 - Adoption du règlement # 007-2024 remplaçant le règlement de lotissement #121-89
    - 9.2.10 - Adoption du règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction t #122-89
    - 9.2.11 - Adoption Règlement # 009-2024 remplaçant le règlement sur les permis et certificats #123-89
  - 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
    - 9.3.1 - Signalisation Secteur Croteau-
    - 9.3.2 - Acceptation de soumission pour l'entretien paysager
  - 9.4 - Sécurité Civile
    - 9.4.1 - Constitution d'un comité municipal de sécurité civile
    - 9.4.2 - Responsable de la sécurité civile
    - 9.4.3 - Autorisation Affichage Panneaux publicitaires collecte de sang
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
  - 10.1 - Fete des Voisins
  - 10.2 - Camp de jour
  - 10.3 - Dossier Parc Croteau
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

## 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 3 - MOT DU MAIRE

Le maire a présenté ses salutations aux conseillers présents dans la salle et a adressé ses salutations à toute l'assistance composée d'un seul citoyen et ainsi qu'à l'auditoire.

## 4 - ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-06-209

### 4.1 - Séance ordinaire du 06 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 06 mai 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 06 mai 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

## 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h ..... et se termine à .....Le nombre de personnes présentes en salle est de..... Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

## 6 - ADMINISTRATION

### 6.1 - Revenus du mois de mai 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du 1er au 31 mai 2024. Le rapport déposé accuse un montant de **14,710.98\$**.

2024-06-210

### 6.2 - Dépenses et salaires du mois de mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Jacques Pépin et appuyé par le Conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de mai 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de \$ **2,011.05\$** ainsi que des factures s'élevant à \$ **157,254.19** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2024. Auquel s'ajoute un montant de \$ **35,813.19** **consigné** au rapport des salaires nets du 31 mai 2024. Le tout totalisant un montant global de \$ **195,078.43**

Adopté à l'unanimité.

### **6.3 - Situation financière générale et Trésorerie au 31 mai 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt de la situation financière de la municipalité au 31 mai 2024.

### **6.4 - Dépôt du rapport financier et du vérificateur pour l'exercice termine au 31 décembre 2022**

Sur proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Éric Morissette, il est résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Adopte à l'unanimité des conseillers présents

2024-06-211

### **6.5 - Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022**

**CONSIDÉRANT** les prescrits de l'article 176.22 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), Monsieur le maire, M. Marcel Normand dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022, selon le tableau suivant :

De plus, Monsieur le maire, M. Marcel Normand résume les actions réalisées en 2022 et celles qui sont en cours et seront réalisées en 2023-2024.

#### **2022 Réalisations**

- Fête des voisins
- Début du chantier du terre-plein au centre du village et les gros travaux en août
- Bollards clignotants : la demande est faite au ministère des Transports pour sécuriser la traverse piétonnière de nos tout-petits.
- Lundi 20 juin, première rencontre avec notre député provincial Éric Lefebvre à propos de la zone inondable transitoire.
- Discours pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste
- Formation avec la FQM : comportements éthiques
- 
- Achat de la balançoire de la FADOQ. Projet réalisé grâce à la subvention Nouvel Horizon et piloté par les membres de la FADOQ
- 22-23-24 sept. congrès FQM à Montréal
- 27 sept. signature du prêt avec Desjardins pour les travaux d'asphaltage
- 
- Nous sommes maintenant membres du SIUCQ, organisme qui apporte un support aux pompiers en cas de sinistre
- Plusieurs réunions sur le budget 2023
- 29 nov. rencontre à Daveluyville à la Clinique Avenue santé Bois-Francs

## 2023 Planification

- 
- - Entrée en fonction du nouveau DG, Bernard Déraps
  - 8 mars, inauguration à Daveluyville à des services de proximité Avenue Santé Bois-Francs à la Ferme Valayre
- Rencontre concernant le camp de jour pour l'été
- Début des discussions pour le parc Croteau en vue d'une subvention au FRR
- 18 mai, ouverture des soumissions pour le pavage de la route Landry; Pavage Veilleux a obtenu le contrat 164 250 \$ TECQ
- 24 mai, j'ai reçu un courriel du député en disant que la reconstruction en zone inondable transitoire n'est pas interdite, mais a besoin d'une autorisation environnementale de l'article 22, par. 4. Ils pourront rebâtir à condition de remplir les documents demandés
- 
- 19 juin, ouverture des soumissions pour une partie du Rang 12 pour l'asphaltage. La cie Sintra a été retenue au montant de 117 882 \$ tx incl.
- 
- 10 juillet, refus par 206 citoyens qui sont venus signer le registre contre l'achat du garage de Couture et Turcotte. La force de loi indiquait au moins 110 personnes
- 31 juillet, Bernard Déraps me remet sa lettre de démission de la direction générale
- 
- 22 août, rencontre avec M. Karl Péguy Saint-Fort pour le poste de DG
- 28 août, les employés de la voirie ont commencé les travaux au parc Croteau
- 
- 5 sept., M. Saint-Fort est engagé comme DG et assiste à la réunion du conseil et on le présente à l'assemblée
- 6 sept., en présence de moi et Yvan, nous faisons une visite de la municipalité à M. Saint-Fort
- 14 sept., location d'un garage municipal de M. Steeve Nolin pour 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2025 en raison de la fin de la location du garage dans le 11<sup>e</sup> Rang de Mme Ginette Pellerin
- 
- 30 octobre, nous avons eu une rencontre fortement recommandée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les rôles et responsabilités des élus à la suite de la démission de 4 DG
- 
- 21 déc., souper avec les employés de la municipalité. Nous avons eu aussi l'opportunité de recevoir notre député, Éric Lefebvre et sa femme
- 20 déc., le budget 2024 et le plan triennal des immobilisations ont été adoptés.
- Les redditions de comptes du terre-plein, le PAVL et du Rang 11 sont

terminés et envoyés en vue de recevoir les subventions promises.

- Je veux profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement tous nos employés et bénévoles, conseillers, conseillères et M. Karl Péguy Saint-Fort qui a fait un travail remarquable et d'une grande disponibilité.

Après cette année pleine de rebondissements de tout ordre, je veux remercier la population de St-Valère pour votre compréhension due au manque de personnel en cette année 2023.

Avec l'addition de Maude et Isabelle venues soutenir Annick, je suis confiant pour l'avenir et elles sont en train de rattraper le travail qui n'a pu se faire pour manque de personnel.

## **2024 Planification - - - - -**

- a. Sécuriser encore plus le village en installant un panneau de vitesse lumineux en face d'Agro Distribution
- b. Continuer le projet au secteur
- c. Améliorer le parc des Jeunes au village
- d. Garder l'œil sur la prochaine cartographie de la zone inondable
- e. Préparation du rapport financier pour l'Audi 2023 (probable en août, septembre max)
- f. Prochaine rencontre avec Martin Bernard, psychoéducateur pour un futur projet dans le but d'aider les personnes autistes. Il est propriétaire du Domaine bleu et est résident de St-Valère sur la route 161.
- g. Projet du garage municipal
- h. Asphaltage du reste de la route la Coupe
- i. Travaux sur la route Hébert et Piché
- j. Continuer à trouver des solutions pour améliorer notre réseau routier.
- k. Rester en étroite collaboration avec le MAMH, les entrepreneurs et distributeurs de produits.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2024-06-212**

### **6.6 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la construction**

**CONSIDÉRANT** les congés déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** les congés relatifs à la période de construction font partie intégrante de la politique administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

**QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du lundi 22 juillet 2024 et la réouverture est fixée au lundi 5 août 2024 aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-06-213

**6.7 - Extension Échéance Prêt # 2 de 2 449 615 ( règlement 390-2022)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal dans le cadre des travaux de réfection et d'asphaltage du rang 11 a adopté le Règlement 390-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal dans le cadre des travaux de réfection et d'asphaltage du rang 11 a adopté le Règlement 390-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés et certificat de réception définitive a été transmis par la FQM, firme assurant la supervision de ces travaux pour le compte de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de reddition transmis en vue de l'obtention de la subvention gouvernementale;

**CONSIDÉRANT** la résolution #2024-01-08 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 15 janvier 2024;

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **D'AUTORISER** l'extension de l'emprunt bancaire requis par Règlement 390-2022 échu depuis le 1er novembre au 31 juillet 2024 dont le montant est de 2,449,615.00\$.
- **D'AUTORISER** le maire monsieur Marcel Normand et le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer tous les documents administratifs et financier pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère dans le cadre de ce dossier avec la Caisse Desjardins.

Adopté à l'unanimité

2024-06-214

**6.8 - Congrès à la FQM du 26 au 28 septembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valère est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FMQ organise son congrès annuel du 26 au 28 septembre 2024 au salon des congrès à Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Edition 2024 se déroulera sous le thème Bâisseurs de nos régions et mettra en lumière le rôle des élus municipaux et leur engagement a la bâtir un avenir solide pour leur communauté;

**CONSIDÉRANT** l'importance de participer à ces rassemblements forts en formations et partages de nouvelles directives de toutes sortes;

**En conséquence,** sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **D'AUTORISER** la participation et d'assister aux conférences et ateliers du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2024 des conseillers Guy Dupuis, Jacques Pépin, Éric Morissette de la conseillère Nadia Hébert, du maire Marcel Normand et du Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Valère, Monsieur Karl Péguy Saint- pour assister aux conférences et ateliers du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2024 ;
- **D'ASSUMER** toutes les dépenses liées à la participation dont les frais d'inscription ainsi que les frais de kilométrage en vigueur et les frais d'hébergement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-06-215

#### **6.9 - Remboursement Kilométrage- Jacques Pépin**

**CONSIDÉRANT** l'invitation adressée par le MAMH aux élus municipaux à prendre part à un atelier de réflexion à l'hôtel Le Victorien de Victoriaville en date du 7 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** l'invitation adressée par la MRC d'Arthabaska aux élus municipaux à prendre part à un atelier de réflexion relatif au projet éolien le mercredi 8 mai à 19h, au Complexe Le 905, situé au 905, boulevard des Bois-Francis Sud à Victoriaville;

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère consent à rembourser sur présentation d'un rapport les frais de Kilométrage de l'élu municipal Jacques Pépin d'un montant de 40.14\$ pour sa participation à ces deux ateliers de réflexion pour le compte de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

2024-06-216

#### **6.10 - Remboursement Kilométrage Guy Dupuis**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-03-77 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 4 mars 2024 autorisant la participation des conseillers Guy Dupuis et Jacques Pépin à participer au Forum sur l'adaptation aux changements climatiques en région qui se tiendra le 13 mars 2024 de 8h30 à 16h30 au Carrefour de l'Érable, Plessisville;

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Valère consent à rembourser les frais de Kilométrage de 41.58 \$ de l'élu municipal participant au Forum sur l'adaptation aux changements climatiques en région.

Adopté à l'unanimité

2024-06-217

#### **6.11 - Demande d'Accès à l'information - Désignation de la Personne Responsable**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la Loi sur l'accès lui confère à savoir: la personne responsable de l'accès aux documents et ou de la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer ses fonctions, en tout ou en partie;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 43 de la Loi sur l'accès, si une demande écrite d'accès est adressée à la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme, cette personne doit la transmettre avec diligence à la personne qu'elle a désignée comme responsable de traiter les demandes d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** cette délégation doit être faite par écrit et que la personne qui l'effectue doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort comme personne responsable de l'accès aux documents, envoie le formulaire l'autorisant, dûment signé par M. le maire à la Commission d'Accès à l'information.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-218

#### **6.12 - Régime Retraite des Employés Municipaux**

**CONSIDÉRANT** la résolution 459-2023 adoptée en séance ordinaire du 5 juin 2023 par le conseil municipal de Saint-Valère relative à la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans une tentative d'offrir des conditions aussi avantageuses que celles offertes chez la plupart de nos voisins du monde municipal régional, il importe de corriger la situation le plus rapidement possible;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu pour la municipalité d'assurer un prompt suivi afin de souscrire à un régime de retraite pour le compte des employés municipaux;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** soit habilité le Directeur Général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Valère à assurer un suivi auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'obtenir une offre de souscription à la police d'Assurance regroupée du régime de Retraite des employés Municipaux du Québec (RREM-Q).
- Adopté à l'unanimité.

<https://fqm.ca/services/regime-retraite/>

2024-06-219

#### **6.13 - Renouvellement contrat de services Megaburo**

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et par le conseiller Guy Dupuis et unanimement résolu

- **QUE soit renouvelé** pour une période d'une année allant du 7 juillet 2024 au 06 juillet 2025 le contrat de services # 111679-11680 du Prestataire de services MEGABURO selon les tarifs convenus.

Adopté à l'unanimité

#### **6.14 - Rapport Activités DG-Voirie-Loisirs et Administration**

## 7 - CORRESPONDANCES

### 7.1 - A Titre d'Information

#### 7.1.1 - Dossier CNESST-Plainte de l'employé # 140 (Fermeture Dossier)

Correspondance émanant de du CNESST informant la direction générale de la municipalité que la salariée, l'employée #140, a fourni des documents avec lesquels CNESST a pu faire l'analyse du dossier. Suite à cette analyse, ils ont conclu, qu'il semble pas y avoir de litige au niveau pécunier. Et la CNESST a décidé de fermer le dossier.

#### 7.1.2 - Dévoilement des nouvelles OGAT

##### Soutien au milieu municipal

Une somme de 43,7M\$ est prévue pour soutenir le milieu municipal dans la foulée des changements qui s'opèrent actuellement en aménagement du territoire, dont 21M\$ destinés spécifiquement à l'intégration des nouvelles OGAT aux documents de planification. Toutes les MRC du Québec sont admissibles à ce soutien financier et un [guide d'information](#) est disponible à cet effet.

À cette aide financière s'ajoutent plusieurs actions visant à soutenir l'ensemble des MRC dans le processus d'intégration des nouvelles OGAT au cours des prochains mois

#### 7.1.3 - Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)

La documentation fournissant les explications relatives au calcul et au versement de votre quote-part pour le programme fiscal

### 7.2 - A titre Décisionnelles

2024-06-220

#### 7.2.1 - Demande Partenariat financier Organisme Ô Rivage

**CONSIDÉRANT** la correspondance transmise par la présidence de l'organisation communautaire de Plessisville, O Rivage, œuvrant à la prévention des dépendances par la promotion des saines habitudes de vie; sollicitant une demande de partenariat financier;

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité soumis à la municipalité pour sa souscription éventuelle;

**CONSIDÉRANT** le budget limité de la municipalité relatif aux subventions et de partenariat;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** le conseil décide de reporter sine die de sa participation à cette requête tenant compte de son budget limité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 8 - RESSOURCES HUMAINES

2024-06-221

### 8.1 - Formation en signalisation routière- Staff Voirie

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-05-206 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 6 mai 2024 autorisant la direction générale à assurer le suivi pour la formation en signalisation du staff de la voirie;

**CONSIDÉRANT** le suivi effectué auprès de la direction régionale du centre du Québec de la MAMH et la correspondance responsive de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** la soumission obtenue auprès de Signaleur Routier / APSAM

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **D'AUTORISER** la participation des 3 employés affectés à la voirie municipale à prendre part à la formation sur la signalisation routière avec Signaleur / APSAM ;
- **D'ACCEPTER** de payer les frais de participation à raison de 317.33\$ par participant taxes incluses soit un montant de total de 951.99\$
- **D'IMPUTER** ce coût à la ligne budgétaire 02-320-00-454

Adopté à l'unanimité des conseillers

**2024-06-222**

### **8.2 - Ajustement Taux Horaire des Brigadières**

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** soient payées les brigadières de la municipalité de Saint-Valère selon les modalités ci-dessous :

15 \$ matin

12\$ midi

12\$ midi retour

12 \$ Soir

- **QUE** cette nouvelle grille soit effective à partir du lundi 3 juin 2024;
- **QUE** le relevé des feuilles de temps soumis par les brigadières soient ventilées et exprimées en heures travaillées

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **9 - DOSSIERS MUNICIPAUX**

### **9.1 - Loisirs et Vie Communautaire**

### **9.2 - URBANISME**

**2024-06-223**

#### **9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Mai 2024**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et unanimement résolu:

- **D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspectrice en Urbanisme pour le mois de mai 2024.

**2024-06-224**

#### **9.2.2 - Demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Dubois concernant la propriété du 285, rang 11 (lot 5 180 872)**

**ATTENDU QUE** monsieur Pascal Dubois a déposé une demande de dérogation mineure Concernant la propriété sise au 285, rang 11 en la municipalité de Saint-Valère,

plus précisément sur le lot 5 180 872 du cadastre du Québec, situé dans la zone 9A du plan de zonage de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un gazébo 35.7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximum de 15 mètres carrés. Ainsi, la construction excédera de 20.7 m<sup>2</sup> la superficie maximale autorisée par l'article 6.4.3.1 du *Règlement de zonage #120-89*;

**ATTENDU QU'UN** gazébo est considéré comme un bâtiment accessoire autre selon le *règlement de zonage #120-89*.

**ATTENDU QUE** le gazébo sera situé en cour arrière.

**ATTENDU QUE** le terrain est entouré d'une haie

**ATTENDU QUE** le gazébo ne sera pas visible des voisins.

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des Propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié tant sur le site web de la municipalité et aux endroits fixes par la municipalité à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 3 juin 2024;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros 03-2024 relative à cette demande de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Nadia Hébert

- **QUE** le conseil municipal sur rapport du Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de monsieur Pascal Dubois afin autoriser la construction d'un gazébo 35.7 mètres carrés.

Adopte à l'unanimité

2024-06-225

### **9.2.3 - Demande de dérogation mineure de madame Johanne Brulé concernant la propriété du 1242, rang 8 (lot 5 180 754)**

**ATTENDU QUE** madame Johanne Brulé a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1242, rang 8, en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 180 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone 1A du plan de zonage de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la demande vise à autoriser la construction d'un gazébo 23.8 mètres carrés, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximum de 15 mètres carrés. Ainsi, la Construction excédera de 8.8 m<sup>2</sup> la superficie maximale autorisée par l'article 6.4.3.1 du *Règlement de zonage #120-89*;

**ATTENDU QU'UN** gazébo est considéré comme un bâtiment accessoire autre selon le *règlement de zonage #120-89*.

**ATTENDU QUE** le gazébo sera situé en cour arrière.

**ATTENDU QUE** le terrain est entouré d'une haie

**ATTENDU QU'il** n'y a pas de voisin à proximité, le terrain est entouré de champs agricoles

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des Propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié tant sur le site web de la municipalité et aux endroits fixes par la municipalité à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 3 juin 2024;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros 03-2024 relative à cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Jacques Pépin

- **QUE** le conseil municipal sur rapport du Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de madame Johanne Brulé afin autoriser la construction d'un gazebo 23.8 mètres carrés.

Adopte à l'unanimité

**2024-06-226**

#### **9.2.4 - L'entente de service d'une durée de 3 ans avec la SPAA**

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu.

- **QUE** soient autorisés le maire Monsieur Marcel Normand et le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer l'entente de services d'une durée de 3 ans avec la SPAA;
- **QUE** le conseil notifie à la SPAA de sa stupéfaction de l'ajustement accru et exponentiel du tarif proposé dans le cadre de cette nouvelle entente triennale;

Adopté à l'unanimité

**2024-06-227**

#### **9.2.5 - Abrogation résolution 2024-05-187- Mesures réduisant le risque pour la santé ou la sécurité publique. Ref Dossier Vanessa Houle**

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** soit abrogée la résolution 2024-05-187 adoptée en séance ordinaire du 06 mai 2024 relative aux mesures réduisant le risque pour la santé ou la sécurité publique dans le cadre du dossier Vanessa Houle.

Adopté à l'unanimité.

**2024-06-228**

#### **9.2.6 - Mesures réduisant le risque pour la santé ou la sécurité publique REF Dossier Vanessa Houle**

**CONSIDÉRANT** les constats d'infraction 806950237, 806989634 et 292310-118 émis contre Mme Vanessa Houle par la Sûreté du Québec et la SPAA en lien avec des incidents impliquant ses chiens et mettant en péril la sécurité des citoyens de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT** notamment les articles 5 à 8, 11 et 21 du [\*Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens\*](#) (le « **Règlement** »);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Valère souhaite mettre en place des mesures pour réduire le risque que constitue les chiens de Mme Vanessa Houle pour la santé ou la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** soient examinés les chiens Mme Vanessa Houle par un le médecin vétérinaire de la Clinique des voltigeurs à Drummondville située au 1015 Boulevard St-Joseph, Drummondville afin d'évaluer leur dangerosité étant entendu que les frais d'examen seront alors entièrement assumés par Mme Houle;
- **QUE** la Municipalité ordonne à Mme Houle de mettre en place les mesures nécessaires pour que ses chiens ne puissent se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre qu'elle-même;
- **QUE** sur réception du rapport du médecin vétérinaire de clinique la Municipalité réévaluera les mesures devant être mises en place afin de préserver la santé et la sécurité publique sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

2024-06-229

**9.2.7 - Adoption du Règlement #005-2024 du Plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme #119-89**

**Règlement numéro 005-2024 concernant le plan d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Madame Nadia Hébert à la séance ordinaire du 6 mai 2024 du règlement numéro 005-2024 concernant le plan d'urbanisme et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte conformément aux prescrits de l'article 109.5 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme le règlement numéro 005-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 119-89 de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

2024-06-230

**9.2.8 - Adoption du règlement # 006-2024 remplaçant le règlement de zonage # 120-89**

**Règlement numéro 006-2024 concernant le règlement de zonage**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Madame Nadia Hébert, à la séance ordinaire du 6 mai 2024, du règlement numéro 006-2024 concernant le

règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 006-2024 modifiant le règlement de zonage 120-89 de la municipalité de Saint-Valère ;

Adopté à l'unanimité.

2024-06-231

#### **9.2.9 - Adoption du règlement # 007-2024 remplaçant le règlement de lotissement #121-89**

##### **Règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de Lotissement**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Claudia Quirion, à la séance ordinaire du 6 mai 2024, du règlement numéro 007-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 007-2024 modifiant le règlement de lotissement 121-89 de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

2024-06-232

**9.2.10 - Adoption du règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction t #122-89**

**Règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de Construction**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Joséane Turgeon, à la séance ordinaire du 6 mai 2024 du règlement numéro 008-2024 concernant le règlement de zonage et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 008-2024 modifiant le règlement de construction 122-89 de la municipalité de Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité.

2024-06-233

**9.2.11 - Adoption Règlement # 009-2024 remplaçant le règlement sur les permis et certificats #123-89**

**Règlement numéro 009-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donnée par la conseillère Claudia Quirion, à la séance ordinaire du 6 mai 2024 du règlement numéro 009-2024 concernant le règlement de construction et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021, impliquant notamment une mise à jour du Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;

**CONSIDÉRANT** l'avis public publié par la greffe de la municipalité de Saint-Valère annonçant une consultation publique 15 jours avant la consultation conformément aux prescrits de l'article 109.3 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** la tenue de la consultation publique en date du 22 mai 2024 conformément aux prescrits de l'article 109.4 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU);

En conséquence, sur la proposition de la Joséane Turgeon et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu:

**QUE** ce conseil adopte le projet de règlement sur les permis et certificats numéro.

Adopté à l'unanimité

### **9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

2024-06-234

#### **9.3.1 - Signalisation Secteur Croteau-**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes reçues par des citoyens résidant au niveau du secteur Croteau relatives à l'excès de vitesse de certains conducteurs;

**CONSIDÉRANT** le rapport de visite du responsable attribué de la voirie municipale suite à sa visite accompagnée de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu pour la municipalité d'être pro-active et de régler la circulation au niveau du Secteur Croteau particulièrement au niveau du Chemin Fournier:

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Jacques Pépin et résolu:

- **QUE** soit installé dans le secteur Croteau au milieu de la rue Chemin Fournier avoisinante à la 2eme rue un délinéateur Steel-Flex portant l'écriteau **RALENTIR**.
- **QUE** le cout d'acquisition de 209\$ et des frais de transport de 115\$ soient respectivement imputes aux comptes **02-355--00-640 et 02-130-00-310**

Adopté à l'unanimité.

2024-06-235

#### **9.3.2 - Acceptation de soumission pour l'entretien paysager**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-04-161 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel à soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de la Région d'Arthabaska pour l'entretien paysager pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix proposé inclut le transport, les déplacements, l'entretien, le ramassage et la disposition du désherbage des plates-bandes, le remplacement du paillis noir aux endroits nécessaires, le traitement contre les insectes nuisibles (sur demande), la fertilisation des plantes ainsi que la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** le résultat des ouvertures de soumission ce 30 mai 2024 à 14h 02 et qu'une seule offre a été soumise

En conséquence, sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par Éric Morissette et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat à Vert Tige Aménagement Inc pour l'entretien paysager le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024 pour un montant de 4937.61\$ taxes incluses.
- **QUE** la présente résolution soit adressée à Vert Tige Aménagement Inc

Adopté à l'unanimité.

## **9.4 - Sécurité Civile**

2024-06-236

### **9.4.1 - Constitution d'un comité municipal de sécurité civile**

ATTEENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Valère reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

? de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;

? de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Valère désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le support de la régie intermunicipale incendie de Bulstrode, les travaux publics et la direction générale;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- **QUE** soit créé un comité municipal de sécurité civile;
- **QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Valère
  - Le directeur général, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
  - Le maire;
  - Le conseiller municipal responsable de la sécurité publique.

Cette résolution abroge toute autre résolution relative à la composition du comité municipal de sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

#### 9.4.2 - Responsable de la sécurité civile

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Valère reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Valère désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité,

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doit être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général de la municipalité de Saint-Valère soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Valère;
- **QUE** ce responsable soit mandaté afin :
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer conformément à la résolution 2024-05-205 une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;
- **QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2024-06-238

#### **9.4.3 - Autorisation Affichage Panneaux publicitaires collecte de sang**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie Intermunicipale Sécurité Incendie de Bulstrode s'est associée à Héma-Québec pour une collecte de sang qui aura lieu à Saint-Samuel le 26 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année la collecte aura lieu dans l'une des municipalités administratrices de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la demande de la direction de la Régie Intermunicipale Sécurité Incendie de Bulstrode auprès de la municipalité de Saint-Valère consistant à afficher des panneaux publicitaires (maximum 4) dans les artères principales de notre municipalité;

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** soit autorisée l'affichage des panneaux publicitaires au niveau des artères de la municipalité de Saint-Valère
- **QUE** soit publiée sur la page FACEBOOK et site web de la municipalité la promotion de cette activité consistante a la collecte de sang qui se tiendra le 26 juin 2024 à Saint-Samuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

#### **10.1 - Fete des Voisins**

#### **10.2 - Camp de jour**

#### **10.3 - Dossier Parc Croteau**

### **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire: rencontre avec bibliothèque -Urbanisme -Déjeuner CDCBF-

Rapport du comité RISIB (incendie) 16 sorties aides nécessaires des pompiers - colloque au Québec: Pas de rencontre

Rapport du comité du CCU une rencontre a eu lieu

Rapport du comité de la bibliothèque : 238 abonnées 702 livres 36 prêts numériques

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire :Compost 400 arbres fête des voisins et des préparatifs de la St Jean Baptiste du 24 juin 2024

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics

Rapport du comité de la des matières résiduelles 2 réunions

### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

2024-06-239

### **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

**QUE** la séance soit levée à 20h400

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karl Péguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marcel  
Maire

Normand

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karl Péguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier